



Maison sinistrée par sécheresse 2003, les proprio de 2003 ne pas

Par **BRIERE_old**, le **23/07/2007** à **16:39**

nous avons acheter une maison en décembre 2004. En 2006 cette dernière a été déclarée sinistrée par la sécheresse de 2003. C'est donc l'assurance des anciens propriétaires qui nous a indemnisée pour les travaux de rebouchage de fissures et de ravalement, sauf la franchise légale de 1524 euros. L'assureur nous a dit que c'est au titulaire de l'assurance donc aux anciens propriétaires se subir cette franchise. Nous avons donc contacter ces derniers par l'intermédiaires du notaire qui s'est occupé de la vente de la maison et nous avons appris que les propriétaires étaient décédé. Leurs enfants ne veulent entendre parler de rien et ne veulent pas payer; pour eux l'affaire regarde uniquement leurs parents qui aujourd'hui sont décédés et eux n'ont rien à voir là dedans.

Sommes nous dans notre bon droit de réclamer ces 1524 euros si oui, à qui les réclamer sachant que nous ne savons pas qui s'est occupé de la succession et dans quelles circonstances?

Merci d'avance d'étudier notre cas